

פורים / תצוה

Les horaires de
ce Chabbat

Entrée : 18h13

Chaharit : 9h

Minha : 18h

Sortie : 19h19



פורים שמחה!

Merci à :

Rav Zyzek

José Hoffman

David Krausz

Rav Mortchelewicz

pour leur précieuse contribution



Hilkhhot Pourim 5781 par le Rav

Chers amis,

Voici un grand pourim en perspective. Particulièrement riche en émotion, en intensité et en halahot. Emotion : un an après, nous sommes encore en pleine crise. Nombre d'entre nous ont ressenti en leur sein les épreuves de cette épidémie. Il y a un an les masques étaient un déguisement, le gel hydroalcoolique un produit réservé aux hôpitaux ; le couvre-feu un souvenir de guerre et les étreintes faisaient partie de notre quotidien. Les choses ont changé... Intensité : au cours de cette année, nous avons appris que pour faire un beau mariage, nul n'est besoin de faire un grand mariage ; que pour se réjouir il n'est pas nécessaire de perdre raison. Nous avons appris à revivre les choses dans leur essence, telles qu'elles sont plutôt que telles qu'elles paraissent. Et enfin, halahot : Le pourim de cette année comporte quelques particularités : c'est un vendredi, veille de chabat et nous sommes encore soumis au couvre-feu. Cela pose quelques questions auxquelles je vais tenter de répondre.

1. Quand lire la megila le soir ?

Il existe 3 possibilités que je présente en ordre de priorité :

- Si possibilité malgré les restrictions dues au couvre-feu : Lire la megila avec minian à la nuit. La provocation étant contraire à nos valeurs, la discrétion sera de mise.
- Même sans minian, lire chez soi après la nuit dans une megila kchera (écrite sur un parchemin par un sofer). Notez que vous pouvez lire sans les taamim et qu'il suffit de prononcer les mots de manière simple pour être quitte. Vous pouvez, par exemple, utiliser un enregistrement qui vous dicte les psoukim au fur et à mesure de votre lecture pour vous aider.
- Lire à la choul dans un minian qui avance la lecture au plag haminha (17h20). Cette lecture peut être faite avec braha sans problème.
- Lire dans un houmach ou suivre par zoom ne sont pas des solutions valables. (en cas d'impossibilité, s'adresser à son rav)

2. Comment les femmes doivent elles faire ?

Concernant la lecture de la megila, l'obligation est identique pour les hommes et pour les femmes. Elles devront donc choisir une solution parmi les 3 proposées précédemment. Si une lecture est organisée pour des femmes uniquement, les achkenazim ont l'habitude de modifier la première braha et de dire *אשר קדשנו במצותיו וציונו לשמע מגילה* .

3. Comment organiser le michté en veille de chabat ?

Il existe 2 usages (en ordre de préférence halahique) :

- Faire le michté le matin avant hatsot (13h03)
- Faire le michté en fin de journée avant l'entrée de chabat. Et appliquer le procédé appelé : *פורס מפה ומקדש* à savoir :
 - Commencer la séouda de pourim avant l'heure d'entrée de chabat
 - Lorsque l'heure de chabat arrive (18h11) interrompre le repas sans faire birkat hamazon,
 - Allumer les nerot chabat
 - Recouvrir le pain (il est bien de rapporter 2 hallot entières)
 - Faire kidouch, si on a déjà fait hagefen au début du repas (ce qui est souvent le cas à pourim... Hips !), on ne le dit pas dans le kidouch,
 - Sans refaire motsi distribuer du pain des hallot et manger kabeitsa (50 grammes env.)
 - A la fin du repas on fera le birkat hamazon avec rétsé mais sans al hanissim.
 - Prier arvit de chabat. (si on veut aller prier à l'heure de l'entrée de chabat, il faut s'assurer que des convives restent à table le temps de notre absence)

4. Les autres mitsvot de la fête peuvent être réalisées normalement au cours de la journée:

minimum 1 michloah manot contenant 2 mets par personne, et 2 matanot laevyonim (à 2 pauvres).



Boire à Pourim, « la Crainte de D. est le début de la connaissance ». par Rav Gérard Zysek

I. Les filles de Loth dans la caverne.

La Torah nous rapporte dans la Parashat Vaéra comment Sodome et Gomorrhe furent détruites. Loth et ses deux filles se réfugièrent dans une grotte. Ils pensaient qu'ils étaient les seuls rescapés de toute l'humanité. Comprenant cela les deux filles s'interrogèrent comment pourraient-elles se donner une postérité. L'ainée dit à sa cadette (Béréshit 19,32) : לכה נשקה את אבינו יין ונשכבה עמו ונחיה מאבינו זרע. "Allons, donnons à boire à notre père du vin de manière que nous puissions aller avec lui et faire vivre une descendance de notre père". L'idée était que leur père s'enivre pour que dans son inconscience elles puissent avoir une descendance de lui.

Rashi soulève la question : mais d'où avait-elle du vin sous la main ? Et répond : "du vin se trouva être dans la caverne de manière à ce que deux nations puissent être engendrées". Nous pouvons ajouter au sous-entendu de Rashi que ces deux nations, Amon et Moav, sont les nations desquelles descendra le Mashia'h, par Ruth la Moavit, aïeule du roi David, et Naama la Amonit, la femme du roi Salomon.

II. Petite remarque dans le texte.

Le verset 30 dit : "Loth monta de Tsoar et s'installa dans la montagne avec ses deux filles, car il craignait de rester à Tsoar. Il s'installa dans la caverne, lui et ses deux filles". Le verset ne dit pas qu'il s'installa dans une caverne, le verset dit dans la caverne, avec l'article défini. Dans le premier paragraphe nous avons spontanément dit dans une caverne. Quelle est cette caverne, c'est comme si nous connaissions cette caverne !

Le Midrash Rabba (Béréshit 51,9) relie notre verset avec un verset des Téhilim où David poursuivi par le roi Shaoul chante à HaShem (Téhilim 57,1) : "Chant de gloire, ne détruis pas ! Chant parfait, lorsqu'il a fui de devant Shaoul dans la caverne".

Quel était le contenu de ce chant ? David dit à D. : tu as fait des prodiges aux deux filles de Loth en leur donnant une descendance de manière incroyable, alors moi qui suis leur rejeton ne me détruis pas, car sinon tous ces prodiges n'auraient servi à rien !

David se trouve dans la même caverne. Ce n'est pas forcément la même caverne au niveau géographique, mais c'est la même caverne en cela qu'il fuit et est au bord de la destruction, c'est cette caverne, c'est la même caverne. Et il chante à Hashem avec confiance (chant de victoire למנצח) que si D. ne le sauve pas, pourquoi a-t-il fait des prodiges aux filles de Loth ? Le prodige le plus éloquent est le fait qu'elle trouvèrent du vin dans cette grotte.

Que signifie ce vin ?



Boire à Pourim, « la Crainte de D. est le début de la connaissance ». par Rav Gérard Zysek

III. Yaakov et les bénédictions.

Nous savons tous que Its'hak a demandé à Essaw son fils chéri qu'il lui amène du gibier pour qu'en mangeant de ce bon plat il puisse avoir la joie nécessaire pour le bénir avant qu'il ne meure. Rivka ne l'entend pas de cette oreille et veut changer le cours de l'histoire et demande à son fils chéri Yaakov qu'il se déguise en Essaw et qu'il amène lui un bon plat à son père et qu'il prenne les bénédictions à la place de son frère. A la différence de ce qui a été demandé à Essaw, Rivak va préparer un plat à base de chevreau. Rashi explique que le goût du chevreau est assez prononcé et ressemble au goût du gibier.

Le verset (Béréshit 27,17) dit : ותתן את המטעמים ואת הלחם אשר עשתה ביד יעקב בנה.

"Elle donna les bons plats et le pain qu'elle avait préparés dans la main de Yaakov son fils". Or il se trouve que lorsque Yaakov donne cela à son père, le verset dit (27,25) : ויאמר הגישה לי ואוכלה מציד בני. למען תברכך נפשי ויגש לו ויאכל ויבא לו יין וישת

Il lui dit : "approche-moi que je mange du gibier de mon fils pour que mon âme te bénisse. Il lui présenta, il mangea, il lui donna du vin et il a bu".

Daat Zékénim MéBaalé HaTossefot demandent : mais d'où avait-il du vin ? Le verset ne mentionne nullement que sa mère lui en a donné ! Tossefot répondent : "le Malakh Michaël lui a amené du vin depuis le Jardin d'Eden".

Rabbi Moshé Alshikh remarque dans son commentaire que la présence de ce vin est miraculeuse, car si Its'hak n'avait pas bu du vin il aurait sûrement remarqué que cette viande n'était pas du gibier mais du chevreau et tout le devenir de l'histoire aurait été remis en question. Le Rabbin Munk relève dans la voix de la Torah que l'accent tonique sous le mot לו, "il lui donna", est un signe de cantillation Markha Kefoula qui ne se trouve que cinq fois dans la Torah, ce qui met en relief l'inouï de cet apport de vin.

Nous pouvons nous demander, mais pourquoi, dans ces deux épisodes centraux de l'histoire non seulement du peuple juif mais aussi de toute l'humanité puisqu'il s'agit aussi de la venue des temps messianiques par les filles de Loth, ce qui a tout débloqué est la trouvaille miraculeuse d'un verre de vin ?

Boire à Pourim, « la Crainte de D. est le début de la connaissance ». par Rav Gérard Zysek

IV. Pourim

La Guemara dans le Traité Méguila rapporte deux enseignements de Rava (7b) : אמר

רבא מיחייב איניש לבסומי בפוריא עד דלא ידע בין ארור המן לברוך מרדכי.

"Rava dit : l'homme a l'obligation de s'enivrer à Pourim jusqu'à ce qu'il ne distingue pas entre maudit Aman et béni Mordekhai".

Rashi explique que cette obligation consiste à s'enivrer ni plus ni moins en buvant du vin.

Second enseignement de Rava : אמר רבא סעודת פורים שעשה בלילה לא יצא ידי חובתו, מאי טעמא ימי משתה. ושמחה כתיב

"Rava dit : si l'on a pris le repas de Pourim la nuit on n'est pas quitte de son obligation". Pour quelle raison ? Le verset dit (Méguilat Esther 9,22) « des jours de festin et de joie ». Nos Maîtres nous ont enjoint de nous enivrer le jour de Pourim. Rava, maître de cet enseignement, nous ajoute : attention ! cet enivrement doit être le jour. Ce n'est pas une beuverie, le but n'est pas de rouler sous la table. C'est une activité assumée, voulue. Mais quel en est le but ? Nous proposons de dire, sur la base de notre étude présente, que bien que l'homme ait ses plans, ses idées, en dernière instance sa possibilité de vivre et de s'en sortir lui échappe, qu'elle sort des limites de son intellect.

La délivrance arrive lorsque je perçois qu'il y a autre chose que mon intellect, que mon intellect touche à quelque chose qui le dépasse. La boisson, dans un cadre de Mitsva, est l'expérience, par le trouble qu'opère l'alcool, d'introduire une dimension qui nous dépasse dans notre intellect [1]. C'est ce que le verset définit en disant (Téhilim 111,10): ראשית חכמה יראת ה'. 'Le début de la connaissance est la crainte de D.' C'est-à-dire la perception qu'il y a quelque chose qui est au-dessus de nous. Qu'il y a une volonté supérieure. Et à ce moment précis la Guéoula peut venir.

[Nous ne voulons pas abaisser le propos mais nous vivons depuis un an une situation qui nous dépasse entièrement. Mais on bloque les choses en disant : Attention aux gestes barrières ! Attention as-tu pris ton vaccin ? Loin de nous le propos de dire qu'il ne faut pas faire attention aux gestes barrières ni de dire qu'il ne faut pas prendre de vaccin, mais buvons un verre de vin et percevons qu'il faut donner la possibilité qu'il y ait une délivrance et qu'elle dépasse nos limites et les limites de notre entendement.

[1] Petite blague de Pourim : avez-vous vu un intellectuel joyeux ? L'intellectuel est par définition à l'intérieur des limites de son intellect. La joie est un débordement, une confiance. C'est dans le vécu profond à Pourim que notre délivrance vient d'une dimension qui nous dépasse, et que nous donnons une place à cette dimension, que nous pouvons nous ouvrir à la joie et au débordement.

Un goût de Hassidout, par José Hoffman

A l'approche de Pourim, je vous ai traduit un texte paru la semaine passée qui parle de la nécessité de l'union du peuple juif. Ce texte est une adaptation/traduction d'un texte de Yisroel Goldstein issu du feuillet hebdomadaire de OHR HAMERCAZ N°15 sur le daf hayomi. Dans l'étude du daf hayomi, nous avons vu il y a quelques jours (פסחים)

que dans certaines circonstances, lorsqu'une majorité du Klal Israel est tamei, alors le Korban Pessa'h est apporté malgré même si l'on est tamei et il est interdit de former des groupes séparés. Même si un groupe de personnes est tahor, il est inconcevable qu'il évite tout contact avec un groupe en état d'impureté. Ils ne doivent pas apporter le Korban Pessach en tant que tahor.

Rashi a une remarque extrêmement intéressante :

« דאוסר ליחלק שגנאי הדבר דמוכחא מילתא בהדיא כשנזהרין אלו מאלו ».

Rashi explique que la raison pour laquelle le groupe de personnes tahor ne doit pas apporter son korbhan séparément est que ce faisant, il garde ses distances avec le reste de Klal Yisroel, provoquant ainsi une séparation (Pirud). Et si le Klal Yisroel se voit contraint d'apporter son korbhan en étant tamei, personne n'a le droit de se distinguer en étant plus frum. Il est dégoûtant (שגנאי) de se séparer. Tous les tehorim doivent se rendre temehim.

« Tu rechercheras la justice ». Dans le verset dans lequel cette phrase apparaît, il est demandé au peuple de construire et d'établir un système judiciaire et de nommer des juges et des policiers qui assureront la justice à leur arrivée en Israël. Le Suniker Rebber interprète ainsi les mots de ce verset : "Tzedek" : vous devez être Froum mais, "Tzedek" : si vous êtes trop Froum alors : "Tirduf", vous serez persécuté car rien de bon ne sort de quelqu'un qui est trop frum !

Reb Aron Kotler se vit un jour offrir un café au lait par son hôte qui, croyant bien faire, lui servit une toute nouvelle marque de lait qui avait la particularité de s'imposer encore plus de houmrot que les marques précédentes, pourtant elles aussi tout autant casher. R Aron lui répondit : « boire du chalov yisroel est un derabanan, mais ce lait que vous m'offrez je présume est venu avec un tas d'Isurei Deoraita, par exemple Lashon Hora, Rechilus, Sheker, le fait d'enlever la Parnassa à d'autres Yidden et beaucoup d'Averot contre la première société laitière dans le seul but de promouvoir un meilleur Hechsher. Je ne veux pas être Machmir sur un derabanan et abandonner de nombreux Issurei Deoraisa. » Et Dieu vit tout ce qu'il avait fait, et voici, c'était très bon. « יום הששי ; ויהי בקר ; ויהי ערב, ויהי בקר ; ויהי ערב, ויהי בקר ; ויהי ערב, ויהי בקר » Et c'était le soir, et il y eut le matin; le sixième jour ».

Un Midrash explique que וְהָיָה טוֹב מְאֹד fait référence au yetzer tov mais וְהָיָה טוֹב מְאֹד fait référence au Yetzer Hara. "Véinei Tov" : l'honnêteté et la bonté viennent du Yetzer Tov mais quand on commence à devenir (inutilement) plus frum, alors cela vient du Yetzer Ra. Bien sûr, nous nous devons d'être toujours Frum et Ehrlich (honnête) mais souvenons-vous de ne pas être frum aux dépens d'un autre Juif!

Le rire de Pourim, Par David Krausz

La prohibition de « remplir la bouche de rire »

La Guemara dans Brakhot 31a nous introduit à une curieuse prohibition : celle d'être pleinement joyeux, ou plutôt de rire pleinement [1] : Rabbi Yo'hanan dit au nom de Rabbi Chim'on bar Yo'haï : il est interdit pour l'homme de remplir sa bouche de rire dans ce monde-ci, comme il est marqué : « Alors notre bouche se remplira de rire et notre langue de joie, alors on dira parmi les peuples : "Le Seigneur a fait de grandes choses pour ces gens [le peuple juif] !" » (Psaumes 126:2) - [« Alors » cela veut dire] quand ? À l'époque où « on dira parmi les peuples : "Le Seigneur a fait de grandes choses pour ces gens" ».[2]

Si sous un premier regard nous pourrions penser que cet interdit n'est qu'une bonne habitude ou une recommandation (midat 'hassidout), nous voyons pourtant que les poskim, globalement, l'ont compris comme une halakha. Le Tour, par exemple, la mentionne en tant que dernière halakha dans le groupe des lois de Ticha be-av (Ora'h 'haïm - simanim 550 à 560) : « Et il est interdit pour l'homme de remplir sa bouche de rire en ce temps, comme il est marqué "Alors notre bouche se remplira de rire" »[3]. Le Choulkhan 'Aroukh, à son tour, reprend les paroles du Tour avec des légères modifications : « Il est interdit pour l'homme de remplir sa bouche de rire dans ce monde-ci »[4].

Comment pouvons-nous comprendre cela ? Quelle serait la nature d'une telle prohibition ? À quoi exactement s'appliquerait-elle et à quoi non ? Est-elle une prohibition contingente qui, comme tant d'autres, vient restreindre notre joie en temps d'exil et de deuil (comme la prohibition d'écouter de la musique, la prohibition de peindre complètement sa maison, la prohibition de porter des bijoux complètement aboutis, mentionnées dans les se'ifim précédents de ce même siman), en nous rappelant que notre joie et notre rire ne peuvent pas être complets tandis que nous sommes en deuil et en exil et que le Temple est détruit ? Ou bien s'agit-il de quelque chose de plus fondamental et qui fait référence à une condition humaine intrinsèque ?

[1] Nous n'avons pas ici l'intention de définir et de distinguer la joie (sim'ha) du rire (s'hok), sujet qussi large que complexe, mais simplement d'examiner cette prohibition, où le terme s'hok est employé.

[2] Brakhot 31a :

אמר רבי יוחנן משום רבי שמעון בר יוחאי: אסור לאדם שימלא שחוק פיו בעולם הזה, שנאמר (תהילים קכ ו-ב) "אז ימלא שחוק פינו ולשוננו רנה" - אימתי? בזמן שיאמרו בגוים "הגדיל ה' לעשות עם אלה" .

[3] Tour Ora'h haïm 560:8 : ואסור לאדם שימלא שחוק פיו בזמן הזה, שנאמר אז ימלא שחוק פינו :

[4] Choulkhan 'Aroukh Ora'h haïm 560:8 : אסור לאדם שימלא פיו שחוק בעולם הזה :

Le rire de Pourim, Par David Krausz

Une réflexion à ce propos semble pertinente, notamment à l'époque de Pourim, avec la joie sans équivalent à laquelle ce jour nous invite (et même nous contraigne). La questions qui se posera, éventuellement, sera si la joie de Pourim doit être, elle aussi, limitée et restreinte, tenant compte de cet interdit.

Prohibition contingente ou essentielle ?

Premièrement, il est important d'observer que le seul fait de l'inclusion de cette loi parmi les lois de Ticha beav et, notamment, dans le siman consacré au devoir d' « invoquer [à travers des signes matériels] le fait de la destruction [du Temple] »[5], semble renforcer la première hypothèse. Le Tour semble suggérer que la privation du rire plein ne serait qu'un signe matériel qui doit nous servir de rappel (zeikher) que nous sommes en deuil pour la destruction du Temple. Outre le choix de placer cette halakha parmi les lois de Ticha beav, il y a aussi, dans le texte du Tour, une différence notable par rapport au texte de la Guemara. Le Tour dit « Et il est interdit pour l'homme de remplir sa bouche de rire en ce temps », tandis que la Guemara dit « Il est interdit pour l'homme de remplir sa bouche de rire dans ce monde-ci ». Le Beït Yossef se rend compte de cette différence fondamental, soulignant que, pour le Tour, ainsi que pour le Ramban [6], cette prohibition « ne concerne que les temps de l'exil. »[7]

Selon ce que semblent dire le Tour, la joie pleine serait réservée à un « alors » précis : le moment de la reconstruction du Temple, de la venue du messie, de la rédemption, un autre temps, qui s'oppose au « en ce temps », où le Tour localise l'interdit. Or, le Beit Yossef souligne aussi que l'opinion du Tour s'oppose à celle de Rabbeinou Yona ; selon lui, « [cet interdit] concerne également les temps en dehors de la période d'exil, car la joie excessive habitue l'homme à oublier les mitzvot ».

Apparemment, l'opinion du Choulkhan 'Aroukh est la même que celle du Tour - à savoir qu'il ne s'agit que d'une prohibition circonstancielle pour les temps de deuil et exil -, puisque, comme dans le Tour, l'interdit de « remplir sa bouche de rire » apparaît aussi dans le Choulkhan 'Aroukh parmi les lois de Ticha beav. Cependant, à l'aune de cette remarque que fait Rabbi Yossef Caro dans le Beit Yossef, nous pouvons penser que le fait qu'il décide de reproduire cette halakha dans son Choulkhan 'Aroukh dans la même place où le Tour la met, mais tout en reprenant les termes exactes de la Guemara [8], viendrait peut-être dénoter, au contraire, qu'il partage l'avis de Rabbeinou Yona.

[5] Le siman en question s'intitule לעשות זכר לחורבן

[6] Voir Torat Adam.

[7] Voir le Beit Yossef sur place.

[8] « Il est interdit pour l'homme de remplir sa bouche de joie dans ce monde-ci » (Choulkhan 'Aroukh, comme la Guemara), à la place de « Et il est interdit pour l'homme de remplir sa bouche de joie en ce temps » (Tour, qui modifie l'expression de la Guemara). Remarquons aussi que le Tour ajoute un « et » (vav ha-'hibour), qui semble relier cette halakha à l'ensemble des lois examinées précédemment, en lui accordant une espèce de statut de conclusion du sujet, ce qui n'est pas le cas pour le Choulkhan 'Aroukh, où, comme dans la Guemara, la prohibition n'est pas précédée d'un « et ».



Le rire de Pourim, Par David Krausz

Bref, le débat est encore long chez les acharonim à ce propos, et notre but ici n'est pas de développer cette question halokhe lemaïssé... En tout cas, concernant Pourim, il est intéressant d'observer que, chez les acharonim, on se pose la question de si et dans quelles conditions il y aurait une exception pour Pourim, étant le « rire plein » alors autorisé [9.]

La joie de Pourim : sim'hat mitsva ?

C'est là que nous parvenons à notre point : s'il y a une exception accordée à la joie de Pourim concernant la prohibition en question, quelle serait exactement la cause du heiter (permission) ? Serait-ce parce que la joie de Pourim est une sous-catégorie de ce que nous appelons sim'ha chel mitsva « la joie d'une mitsva », où se logent aussi la joie d'un mariage, celle d'un brit-mila ou encore celle qui accompagne l'accomplissement de n'importe quelle autre mitsva ? Ou bien l'exception accordée à la joie de Pourim serait d'un tout autre type, ce qui pourrait indiquer qu'il s'agit, aussi, d'un tout autre type de joie ?

Même si le sujet est passible de débat, le Eliahou Raba semble traiter chaque cas à part : d'un côté, nous avons la sim'ha chel mitsva et, d'autre côté, sim'hat Pourim. De là, dans le volume du Pa'had Its'hak consacré à Pourim, Rav Its'hak Hutner conclut que chacune de ces deux raisons de se réjouir impliquerait un argument différent quand il s'agit de permettre le « rire plein ».[10]

Si, concernant la sim'ha chel mitsva, nous pouvons penser que le raisonnement de Rabbeinou Yona ne s'applique pas (puisque, à priori, une véritable « joie d'une mitsva » ne pourrait pas « habituer l'homme à oublier les mitsvot »), nous pouvons penser que ce raisonnement peut tout de même s'appliquer à Pourim - surtout si, suivant la distinction du Eliahou Raba, nous ne considérons pas que la joie de Pourim puisse proprement entrer dans la catégorie de sim'ha chel mitsva. La question qui se pose, alors, est, premièrement, quelle serait la catégorie de la joie de Pourim et, deuxièmement, pourquoi serait-elle pleinement autorisée dans certains contextes ?

Pour répondre à cela, nous pouvons nous appuyer sur une idée qui est présente dans de nombreux aspects de cette fête si singulière qu'est Pourim : l'idée que, sous de différentes formes, il s'agit d'un jour qui efface les dualités.

[9] Le Taz, et d'après lui le Michna Broura, considèrent que, en temps d'exil, même la joie de sim'ha chel mitsva et celle de Pourim doivent être limitées. Selon le Taz, l'avis du Choulkhan 'Aroukh serait un mélange de l'avis du Tour avec celui de Rabbeinou Yona : en temps d'exil, la prohibition de « remplir sa bouche de rire » s'appliquerait à tous les types de joie, y compris celle de Pourim et celle de sim'ha chel mitsva (comme le Tour), tandis que, même quand nous ne sommes pas en exil, il y aurait toujours une prohibition de se réjouir pleinement, mais elle ne s'appliquerait qu'à la sim'hat rechout, la joie qui n'est pas directement liée aux mitsvot (comme Rabbeinou Yona).

[10] Voir le chapitre 9 du volume du Pa'had Its'hak consacré à Pourim pour mieux comprendre le développement complet de cette question. Ici, je suis surtout la distinction opérée par le Pa'had Its'hak, en proposant ma propre pensée quant aux raisons de chacun des deux heiterim.

Le rire de Pourim, Par David Krausz

Peut-être un des points où cela est le plus évident est la caractérisation même du type de joie que nous devons avoir en ce jour : l'expression qui apparaît à chaque fois dans la Méguila est yemeï michté ve-sim'ha (« des jours de banquets et de joie »), étant la joie toujours reliée aux banquets et, semblerait-il, à l'ivresse qui y est associée. La formulation de nos sages concernant l'obligation de se saouler à Pourim exprime cela de façon encore plus évidente, soulignant que le but de l'ivresse de Pourim est d'effacer les distinctions : « un homme a l'obligation de se saouler à Pourim jusqu'à ne plus savoir [distinguer] entre "maudit [soit] Haman" et "béni [soit] Mordekhaï" » (מִיְחִיִּיב אִינִישׁ לְבַסּוּמִי בְּפוּרִיאַ)
עד דלא ידע בין

(ארור המן לברוך מרדכי). Là, l'ivresse vient dissoudre deux distinctions qui sont, pendant toute l'année, sensées être claires : celle entre le bon (Mordekhaï) et le mauvais (Haman) et celle entre le béni et le maudit. Outre l'effacement de ce genre de dualité, quand nous collons michté et sim'ha il y a aussi un effacement de la dualité entre le matériel (michté, puisque faire un banquet est évidemment quelque chose de matériel) et le spirituel (sim'ha, puisque la joie est, pour ainsi dire, un état d'esprit). Eh bien, à Pourim, ces deux aspects sont réunis.

À l'aune de cette observation, nous pouvons penser que l'exception ouverte à la joie de Pourim quant à la prohibition de « remplir sa bouche de rire dans ce monde » serait liée à une autre dualité qui, en ce jour, par extension, est effacée : il s'agit de la dualité même entre ce monde (olam hazé) et le monde futur ('olam haba).

Si c'est le cas, nous avons peut-être une réponse quant à la question du pourquoi de l'autorisation, dans certains contextes, d'un « remplissement de la bouche de rire » concernant la joie de Pourim. Et aussi une explication pour le fait que, même si la joie de Pourim est autorisée dans les mêmes contextes que la sim'ha chel mitzva, les deux sont, tout de même, différentes.

L'explication que je propose est la suivante : la sim'ha chel mitzva est autorisée puisque les mitzvot n'appartiennent pas à ce monde et, ainsi, comme nous avons vu, la joie autour d'une mitzva ne viendrait pas nous enfoncer dans ce monde et nous faire oublier les mitzvot. Il s'agit d'une joie qui est, elle, placée dans le olam haba, auquel appartiennent les mitzvot. La joie de Pourim, à son tour, n'est pas liée à cet olam haba, mais est liée, justement, à l'effacement même de la distinction entre olam hazé et olam haba opéré à Pourim.

De cette manière, suivant l'avis du Choulkhan 'Aroukh (compris selon ce qui semble ressortir du commentaire du Beit Yossef sur le Tour que nous avons examiné), une exception quant à l'interdit de « remplir sa bouche de rire dans ce monde-ci » pourrait être faite : 1) soit quand, à travers les mitzvot, nous nous retrouvons, kivyachol, dans le olam haba ; 2) soit quand, à travers Pourim et l'effacement des dualités que cette fête produit, c'est comme si, pour un laps de temps, la distinction même entre olam haze et olam haba n'existait plus. C'est peut-être pour cela, j'ose conclure sur cette proposition, que nos sages ont défini Pourim comme étant un jour qui est kulo lakhem, « entièrement pour vous ».